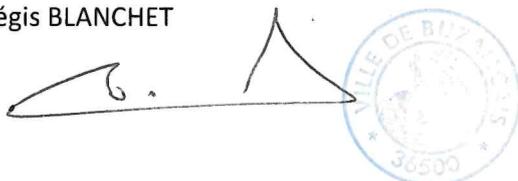


Buzançais, le 29 avril 2025

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du conseil Municipal qui aura lieu le 6 mai 2025 à 19h00, salle des Mariages de la Mairie de Buzançais

Régis BLANCHET



Conseil municipal du 6 mai 2025

AFFAIRES FINANCIÈRES

POINT N° 1 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

POINT N° 2 – Adoption du montant de l'attribution de compensation 2024-2026

POINT N° 3 – Subventions complémentaires 2025 aux associations

POINT N° 4 – Subvention, au titre de l'année 2025, pour l'acquisition de batardeau (barrages destinés à la retenue d'eau provisoire)

HABITAT

POINT N° 5 – Prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 6 – Convention tripartite pour la gestion du logement « Eglantine »

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 7 – Renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation cinématographique

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 8 – Modification du tableau des effectifs suite avancements de grade

POINT N° 9 – Modification du tableau des effectifs suite création de postes

POINT N° 10 – Révision des montants plafonds de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise) pour toutes les catégories d'emplois

Information au conseil municipal

* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

Conseil municipal du 6 mai 2025

Note de synthèse

AFFAIRES FINANCIÈRES

POINT N° 1 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville de Buzançais utilise le plan comptable M57 pour le budget général.

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil municipal l'a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Le conseil municipal doit autoriser cette disposition chaque année.

Le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire de Buzançais à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier

POINT N° 2 - Adoption du montant de l'attribution de compensation 2024-2026

L'attribution de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences pour les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Il s'agit d'un reversement de fiscalité entre le groupement et ses communes membres.

Pour les années 2025 et 2026, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à la Ville de Buzançais s'élève à 1 130 756 € par an.

Suite à la mise en place de la taxe GEMAPI et donc à la suppression du transfert de charges liées à cette compétence, le montant de l'attribution de compensation a été modifié.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal est sollicité pour adopter ce montant pour les années 2025 et-2026.

POINT N° 3 - Subventions complémentaires 2025 aux associations

Préalablement à la séance du Conseil municipal, la Commission des finances a examiné l'octroi des subventions complémentaires au titre de l'année 2025.

Les dossiers suivants ont été reçus :

-Maison de santé d'exercices regroupés : 5 000 €

Par convention d'objectif et de financement en date du 14 novembre 2019, la ville de Buzançais s'est engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement (frais d'entretien des locaux et assurance des parties communes) à hauteur de 5 000 € au bénéfice de l'association « Maison de santé d'exercice regroupés » afin de soutenir les professionnels de santé de Buzançais.

-ACSB section football : 2 958,55 €

-ACSB section basket : 1 800 €

Je vous rappelle que les membres du Conseil municipal appartenant à l'une des associations concernées devront ne pas prendre part au vote relatif au dossier.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

POINT N°4 - Subvention, au titre de l'année 2025, pour l'acquisition de batardeau (barrages destinés à la retenue d'eau provisoire)

Au regard des récents et répétés épisodes de fortes pluies entraînant des inondations régulières des habitations Buzancéennes, le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2024 pour accompagner financièrement les usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un batardeau afin de protéger leurs habitations de la montée des eaux.

L'aide financière s'élève à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 1 000 € par foyer et par an.

Il convient d'assouplir ce dispositif en précisant un ajustement en terme de plafond de l'aide financière qui passe de 1 000 € à 3 000 € par foyer. Il conviendra de préciser que le versement de l'aide financière est limité à une année.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

HABITAT

POINT N° 5 - Prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH

La convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 prévoit l'octroi par la Ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain. Le règlement d'application a été approuvé par les délibérations du 12 juin 2019 et du 17 février 2020.

Une demande a été déposée dans le cadre de ce dispositif par M. COUNET Jean-François domicilié 9 Grand Chemin des Renards pour l'acquisition d'une maison située 29 rue Haute des Remparts à Buzançais, dans le cadre d'un projet bailleur.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser l'octroi d'une prime de 3 000 € au bénéfice de M. CUNET Jean-François, pour l'acquisition d'une maison située 29 rue Haute des Remparts à Buzançais, dans le cadre d'un projet bailleur.

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 6 - Convention tripartite pour la gestion du logement « églantine »

La collectivité a été sollicitée par Madame Laurence COLLIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Son rôle consiste à faciliter le dialogue et le rapprochement des différents acteurs intervenant dans ce domaine. La collectivité a décidé de réhabiliter et mettre à disposition le logement « églantine » dédié qui permettrait d'accueillir provisoirement des personnes ou des familles en situation d'insécurité.

Les travaux de réhabilitation ont été accompagnés financièrement par l'Etat, à hauteur de 80%, soit 35 000 €, via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Buzançais s'est engagée pour 5 ans minimum à mettre à disposition gratuitement le logement « églantine » et à facturer une participation aux charges à l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) qui assurera l'accompagnement social global.

Les travaux seront terminés d'ici la fin du mois de mai et la mise à disposition sera effective à partir du 1^{er} juin 2025.

Une convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Buzançais et l'association SOLIHA Indre doit intervenir pour définir les engagements des parties.

La ville de Buzançais a estimé ses charges de fonctionnement (eau, assainissement, électricité, collecte des ordures ménagères, desserte internet) à la somme de 300 € par mois ; Un bilan des dépenses de fonctionnement et du taux d'occupation du logement seront réalisés au terme d'une année de mise à disposition et le montant de la redevance pourra être réévalué au regard de ces éléments.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire de Buzançais à signer convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Buzançais et l'association SOLIHA Indre, qui définit les engagements des parties.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 7 - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation cinématographique

Depuis 2022, la ville de Buzançais soutient et développe, en partenariat avec Ciné Off, une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante afin de permettre aux spectateurs de se divertir.

L'objectif de l'association Ciné off est d'offrir son concours pour le développement d'un cinéma de proximité à un prix abordable sans renoncer à la qualité, en milieu rural.

La convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, avec l'association Ciné off, pour l'animation cinématographique prévoyait la mise à disposition de la salle de cinéma et le versement d'une subvention annuelle de 4 500€ pendant 3 ans.

Il convient de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le projet de convention de partenariat pour l'animation cinématographique à Buzançais avec l'association Ciné off, permettant la mise à disposition de la salle sise 9 place de Verdun à Buzançais et l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 500€ pour une durée de 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 8 - Modification du tableau des effectifs suite avancements de grade

Le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié :

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver, au 1^{er} juillet 2025, la suppression de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet et approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Approuver, au 1^{er} juillet 2025, la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et approuver la création d'un emploi d'agent maîtrise principal à temps complet
- Approuver, au 1^{er} août 2025, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

POINT N° 9 - Modification du tableau des effectifs suite création de postes

Le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié :

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver, la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet au sein du service financier
- Approuver, la création de deux postes du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet au sein du service technique

POINT N° 10 - Révision des montants plafonds de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise) pour toutes les catégories d'emplois

Le régime indemnitaire actuel pour la majorité des agents est le RIFSEEP qui est constitué :
- d'une partie fixe qui est l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) et qui est versée mensuellement
- d'une partie variable qui est le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et qui versé annuellement en début d'année.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonction. A chaque groupe de fonctions correspond des montants plafonds dont dépendent le montant de l'IFSE.

La révision des montants plafonds n'a jamais été faite depuis l'instauration de ce régime indemnitaire.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la modification de ces plafonds à compter du 1^{er} juin 2025

Les nouveaux plafonds proposés seront :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Plafonds fivés par la loi	Plafonds actuels Buzancais	Plafonds proposés pour 2025
Administrative	A	Attaché	Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	32 130 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service (expertise)	25 500 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	20 400 €	8 500 €	14 500 €
	B	Rédacteur	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service et plus	16 015 €	13 500 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte (comptabilité, ressources humaines, marchés publics par exemple)	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement	10 800 €	6 600 €	9 600 €

				hiérarchique, fonctions d'accueil, de secrétariat, autre mission			
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	46 290 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	40 290 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service	36 000 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	31 450 €	8 500 €	14 500 €
	B	Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	19 660 €	14 000 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	18 580 €	13 500 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	17 500 €	7 500 €	13 500 €
	C	Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
		Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, chef de garage	11 340 €	7 200 €	10 200 €

			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux des jeunes enfants	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	14 000 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	16 500 €	8 700 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	13 000 €	8 500 €	13 000 €
	C	ATSEM	Groupe 1	Atsem avec responsabilité spécifique	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Autre atsem	10 800 €	6 600 €	9 600 €
	B	Auxiliaires territoriaux puériculture	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte	9 000 €	8 500 €	9 000 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	8 010 €	8 000 €	8 010 €
	Culturelle	A	Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Direction	39 500 €	8 900 €
Groupe 2				Responsabilité d'un service	27 200 €	8 700 €	13 500 €
B		Assistants de conservation	Groupe 1	Direction de plusieurs services	16 720 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service, fonctions d'expertise stratégique	14 960 €	8 000 €	13 500 €
C		Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique,	10 800 €	6 600 €	9 600 €

				accueil en médiathèque			
Sportive	A	Conseillers des activités physiques et sportives	Groupe 1	Direction	25 500 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	20 400 €	8 700 €	13 500 €
	B	Educatrices des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	7 800 €	13 300 €
			Groupe 3	Autre mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Opérateurs des activités physiques et sportives	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
Groupe 2			Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €	
Animation	B	Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	8 000 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	14 650 €	7 500 €	10 500 €
	C	Adjoints d'animation	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €

Information au conseil municipal

* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

31/3/2025	Signature d'un contrat de location d'un immeuble communal comprenant un commerce, situé 2, rue Grande à Buzançais (36500) avec Madame Laurence DEVOGE domiciliée 3 Le Moizeau 36140 CREVANT, pour un montant mensuel de 150 € TTC. La location est consentie du 1er avril au 30 septembre 2025
-----------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Entre :

La commune de BUZANCAIS représentée aux fins des présentes par son Maire en exercice, en vertu de la décision du Conseil municipal des 26/5/2020 et 23/9/2020, ci-après dénommée « la commune »,

Et

L'association CINÉ OFF, association à but non lucratif, domiciliée 46, rue Deslandes 37000 TOURS, représentée aux fins des présente par sa présidente, Chantal Berthier, ci-après dénommée « l'association »,
02 47 46 03 12 - cine-off@numericable.fr

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

Dans le cadre de sa politique associative et culturelle, la commune de Buzançais a décidé de soutenir les associations par la mise à disposition de salles communales et le versement de subvention de fonctionnement.

L'association Ciné Off parrainée par le réalisateur Patrice LECONTE développe une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante afin de permettre aux spectateurs de se divertir mais aussi de découvrir des œuvres plus rares et plus audacieuses et moins médiatisées. Elle mène donc son projet cinématographique basée sur les objectifs suivants :

- Développer un cinéma en milieu rural et suburbain.
- Développer un cinéma de proximité, à des tarifs abordables, sans renoncer à la qualité.
- Toucher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Continuer à distraire, éduquer et offrir une culture cinématographique aux jeunes. Développer ce secteur jeune avec des séances dédiées, des courts métrages réalisés par d'autres jeunes (élèves option cinéma...)
- Animer des « moments » cinéma en favorisant des rencontres avec des réalisateurs, des acteurs... En présentant des films, en créant des débats...
- Renforcer les projets culturels en partenariat avec les communes. L'activité de loisir qu'est le cinéma participe au dynamisme et à la vie sociale d'une commune.
- Développer et pérenniser les emplois au sein de Ciné Off, en accord avec la vie associative, les salariés et les bénévoles travaillant sur des projets communs.
- Assurer la professionnalisation des salariés, la possibilité d'évolution dans leur carrière ainsi que leur formation au cinéma numérique.

Au regard du projet culturel de qualité et du bilan d'un partenariat existant depuis plusieurs années, la commune de Buzançais souhaite réitérer sa confiance à l'association CINÉ OFF en renouvelant la signature de la convention partenariale cinématographique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Buzançais confie la gestion et l'animation de la salle de cinéma municipale Centre culturel Jean Bénard et le développement de l'accès au 7ème art sur le territoire à Ciné Off. A ce titre, les deux parties entendent définir par la présente convention les modalités de cette gestion et l'étendue du travail d'animation cinématographique.

1^{ère} PARTIE

LA GESTION DE LA SALLE MUNICIPALE DE CINEMA

ARTICLE 2 : Programmation des projections cinématographiques

D'un commun accord, l'association assurera la diffusion d'œuvres cinématographiques selon les fréquences suivantes :

- Des séances tout public seront programmées les mardis et vendredis et samedis du mois de septembre au mois de juillet ainsi que le dimanche en période hivernale du mois de novembre au mois de mars.
- Des séances supplémentaires, par exemple pour des séances scolaires ou 1,2,3 ciné, en dehors du planning cité ci-dessus, pourront être fixées uniquement sur demande écrite (courrier ou mail) au moins 1 mois avant la projection et ce, en fonction de la disponibilité de la salle.
- Le commun reste prioritaire en cas de programmation d'une manifestation à son initiative. Elle en informe l'association deux mois à l'avance (contraintes de programmation, déprogrammation).

La programmation est établie d'un commun accord entre la commune de Buzançais et l'association au moins un mois avant le début de la période concernée ; elle est envoyée au service « gestion des salles / accueil » en mairie, et au service communication.

La commune et l'association s'engagent à respecter cette régularité, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Accès et gestion des locaux

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'utilisateur aura accès au local qui lui a été attribué.

Toutes les opérations cinématographiques en dehors de celles prévues à la présente convention, devront faire l'objet d'une demande écrite au moins deux mois à l'avance. Aucune occupation des locaux, ou même visite inopinée, des membres de l'association n'est possible en dehors des séances et réservations programmées. Pour des raisons de sécurité (alarme des bâtiments), chaque intervention imprévue doit être signalée préalablement au service « gestion de salles / accueil » et « communication » en mairie.

ARTICLE 4 : Nature des activités autorisées

Les activités autorisées sont celles mentionnées dans la présente convention, à l'exclusion de tout autre. Elles doivent être compatibles avec l'objet de l'Association, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

La commune se réserve le droit de pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition pour vérifier que l'utilisation qui en est faite est conforme à la demande initiale.

La commune de Buzançais dispose de la salle en dehors des programmations comme bon lui semble, sous réserve que cette salle reste opérationnelle lors des activités du cinéma.

ARTICLE 5 : Sécurité, accès au public et règlement intérieur

Les activités doivent impérativement se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association ou pour le compte de la mairie.

Le personnel mis à disposition par l'Association ou par la commune doit se conformer aux prescriptions de fonctionnement du bâtiment en vigueur répertoriés dans un mode opératoire et affichés dans la cabine de caisse et s'engage à les faire respecter. Elles s'engagent également à respecter la réglementation des Etablissements Recevant du Public.

L'association prévient la commune de Buzançais de tout dysfonctionnement constaté dans un délai de 48h soit par mail soit par téléphone : (interlocuteur technique de la commune). A chaque fin d'occupation, l'association ou la commune s'assure de la fermeture des fenêtres et des portes des locaux ainsi que de l'extinction des lumières.

ARTICLE 6 : Engagements de la commune de Buzançais

La commune assure l'entretien du bâtiment et prend en charge les frais de chauffage et d'électricité, de nettoyage, d'entretien du matériel de projection dont elle est propriétaire. Elle en assure le renouvellement avec l'utilisation de la TSA quand cela est possible.

La commune fournit l'abonnement internet nécessaire à la maintenance informatique du projecteur et de la caisse informatique.

La commune de Buzançais met également à disposition du personnel qui *a pour mission* :

- d'assurer l'accueil du public, la distribution des billets, la vérification de la recette avec un personnel de l'association, la distribution au début de la projection ; la récupération, le nettoyage des lunettes 3D avec une personne de l'association
- d'assurer la projection en alternance avec le personnel dédié par l'association (environ 50% des séances). Elle assure la présence de ce personnel dans le bâtiment sur la durée totale des projections.
- d'assurer la gestion du chauffage et de l'éclairage du Cinéma, d'assurer l'ouverture et la fermeture de la salle et gère donc le système de sécurité (éclairage et sécurité) lors des projections inscrites dans la programmation ;
- d'organiser l'information du public en diffusant le matériel publicitaire fourni par l'association sur le territoire ;
- d'assurer la liaison entre les services de la commune et l'association.

- d'assurer l'affichage dans les panneaux extérieurs .

La commune prend en charge la rémunération de ces missions à l'exception de celle du personnel de l'association.

ARTICLE 7 : Engagement de l'association CINE OFF

L'association assure la diffusion de films de distribution commerciale. A ce titre :

- Elle effectue la programmation de la salle, la location des copies, la commande des billets ;
- Elle emploie le projectionniste chargé du chargement des copies numériques, des projections et prend en charge son salaire, ses charges sociales et de formation (y compris habilitation électrique)
- Elle fournit le matériel publicitaire, et tout document destiné à l'information du public ;
- Elle assure la tenue de la caisse en cas d'absence de l'agent de la commune ;
- Elle assure la maintenance de premier niveau du matériel de projection et l'entretien de la cabine (ménage dans le local et nettoyage des matériels) ;
- Elle procède à la vérification du bon état de fonctionnement des lunettes 3D ;
- Elle comptabilise les séances et effectue les déclarations auprès du CNC et des distributeurs ;
- Elle règle les sommes dues aux distributeurs, au CNC, au trésor Public (TVA, TSA), à la SACEM ;
- Elle assure la présence du projectionniste dans le bâtiment sur la durée totale des projections en alternance avec le personnel dédié de la commune ;
- Elle informe la commune de toute modification de programme ;
- Elle communique sur tous partenariats cinématographiques qu'elle pourrait développer avec tout type de partenaire (organismes privés, établissement scolaires, centre de loisirs, associations...)
- Elle fournit un état annuel de la TSA
- Elle souscrit une assurance (responsabilité civile, défense et recours, biens, meubles et immeubles) pour tous les risques liés à son activité et fournit une attestation annuelle à la commune de Buzançais).
- Ciné Off s'engage à concevoir une programmation équilibrée qui intègre les films destinés à tous les publics et prévoit à la fois des films « commercialement porteurs » et des films « art et essai » demandés par des publics plus restreints afin que la fréquentation de la salle de cinéma soit soutenue

2^{ème} PARTIE

LE TRAVAIL D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES AU 7EME ART

ARTICLE 8 : Programmation des animations cinématographiques

Les actions d'animations cinématographiques organisées chaque année par ou en partenariat avec Ciné Off sont :

- Le festival 1,2,3 ciné
- La soirée de l'Angoisse
- Les séances des dispositifs scolaires* : Maternelles au Cinéma, Ecole et cinéma, Collège et cinéma, selon le calendrier fourni par les coordonnateurs des dispositifs.
- Soirées échanges

ARTICLE 9 : Autres animations

La commune s'engage à consulter l'association lors de la mise en concurrence sur toute autre animation à l'initiative de la commune.

3^{ème} PARTIE

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : Conditions financières de mise à disposition de la salle

La mise à disposition de la salle de cinéma est consentie à titre gracieux dans la mesure où l'objet de la convention (Article 1) est respecté. Cette modalité peut être revue chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 11 : Tarifs des séances au Cinéma

Les recettes de vente de tickets du cinéma sont encaissées par l'association. Les tarifs des entrées sont fixés par l'association et sont communiqués à la commune. En cas de désaccord, l'une ou l'autre des parties peut décider de mettre fin à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 17.

ARTICLE 12 : Soutien financier de la commune

La commune s'engage à verser une subvention forfaitaire annuelle de 4 500 € à l'association pendant une période de 3 ans

Cette subvention annuelle permet d'une part à l'association de supporter une partie de ses coûts de gestion, et d'autre part de promouvoir l'art cinématographique par l'organisation des évènements prévus à l'article 9.

La convention permet toutefois à l'association de solliciter des subventions exceptionnelles pour l'organisation d'évènements supplémentaires ou pour faire face à des contextes de gestion de la salle particuliers.

4^{ème} PARTIE **CONDITIONS GENERALES**

ARTICLE 13 : Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat et à ce que leurs logos respectifs soient utilisés conjointement pour toute action de communication relative à l'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : Assurances

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de ses locaux. L'assurance de la commune ne couvrira pas le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune de tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la commune en même temps que la signature de la présente convention puis annuellement.

ARTICLE 15 : Application, durée, dénonciation, résiliation

La présente convention est applicable sur les séances à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être suspendue sans délais par la commune de Buzançais en cas de non-respect par l'association des articles 5, 6 et 8.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 16 : Règlement de litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Tours, le

La Présidente de l'association CINÉ OFF
Chantal BERTHIER

Le Maire de la commune de BUZANCAIS
Régis BLANCHET